Bruxelles le 23 Mars 1874

Mr le Ministre.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N°

Je désire obtenir de votre bienveillance l'autorisation de dessiner dans les Musées de Belgique, en tout ou moins dans ceux de Bruxelles. Dans lequel je trouverai de précieux enseignements dans j'ai besoin, notamment au Musée Wiertz et au Musée royal.

Dans l'espoir que ma demande sera.

(Signé) Aug. Rosez
Sculpteur.
Place Vieille halle aux blés
N° 10.

Adm^on Comm.
de
Bruxelles
Oe Dn
N° 4881.

Brux. 14 Avril 1874

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N°

à Mr le Ministre de l'Intérieur

En réponse à vos dépêche du 3 de ce mois, Adm^on des B. A. N° 14566, nous avons l'honneur de vous informer que le Sr Roret nous a déclaré avoir fréquenté l'Ecole des Beaux-Arts de Paris et y avoir suivi les cours de Mr Dumon, professeur de Sculpture.

Veuill. agréer &c

Le Collège des B. A. Ech.
signé J. Anspach

Le Secrétaire.
signé. A. Lacomblé

MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR.

—

ADMINISTRATION
DE
~~L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.~~
Beaux-arts et Sc.
N° 14566.

N. B. *Rappeler dans la réponse la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de l'Administration.*

—

2 ANNEXES.

—

SOMMAIRE.

Bruxelles, le 18 [illegible] 187[illegible].

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N°

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous renvoyer la requête, ci-jointe, par laquelle le Sieur Roret, Sculpteur, à Bruxelles, sollicite l'autorisation de pouvoir exécuter des dessins dans les galeries des Musées de l'Etat.

Je vous transmets également une lettre de l'administration Communale de Bruxelles, en réponse à une demande de renseignements du Département de l'Intérieur, et de laquelle il paraît résulter que le Sr. Roret est un ancien élève de l'Ecole des Beaux-arts de Paris, où il aurait suivi les cours de Mr. Dumon, professeur de Sculpture.

C'est à vous qu'il appartient, Messieurs, d'examiner la suite qu'il y a lieu de donner à la demande du Sr. Roret.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Pour le Ministre,
Le Directeur Général,

A la Commission des
Musées royaux de peinture.

MUSÉES ROYAUX
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE
DE BELGIQUE
N° 1473

Bruxelles. 28 Avril 1874

à Mr. le Ministre de
l'Intérieur

Répondant à votre lettre du 18 de ce mois, Adm. des Beaux-Arts, N° 14556, nous avons l'honneur de vous informer que tous les artistes sont admis à faire des études ou des dessins dans les Galeries des Musées de Peinture & de Sculpture à la condition de se conformer aux règlements de ces établissements. En conséquence, si Mr. Roret veut bien se présenter au Secrétariat des Musées, il lui sera délivré une carte qui lui donnera accès à toutes les Collections des Musées.

Nous joignons ici les deux pièces qui accom-

payeraient votre lettre
précitée & vous prions
Mr le Min. d'agréer &c

Le Président

Le Secrétaire. L. S.

VSS